

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT**

**Séance du 20 juin 2025  
Délibération n°2025-32**

L'an deux mille vingt cinq, le 20 juin, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Votants	12

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON.

Absents : Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Monique LAGER et Gilles TRONCHON

Procurations : Monique LAGER a donné procuration à Sylvie JOUVE, Gilles TRONCHON a donné procuration à Josette POTUS.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 12 juin 2025.

**Objet : Portage foncier par l'EPF Auvergne.**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser un nouvel accès au Bourg comme évoqué lors du Conseil du 28 novembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée C 1123 située au Bourg.

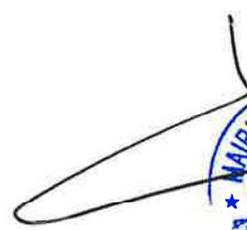
Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de ST VINCENT.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble / tènement réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier le portage foncier de la parcelle à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Le Maire,  
  


Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 20 JUIN 2025  
et publication le 20 JUIN 2025